



Association PRO VELO Valais/Wallis

Case Postale

1951 Sion

info@pro-velo-valais.ch

Communiqué de presse

Sion, le 17 mars 2026

Le Valais ne doit pas sombrer dans l'amateurisme politique !

Adopté récemment dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur les constructions, l'article 39 représentait une avancée significative pour le développement de la mobilité douce en Valais. En rendant contraignantes les normes professionnelles, notamment en matière de stationnement pour vélos, il offrait aux communes un levier concret pour améliorer les infrastructures et encourager l'usage du vélo. Après seulement quelques mois d'application, ses effets positifs étaient déjà perceptibles sur le terrain. Pourtant, un revirement politique intervenu au Grand Conseil remet aujourd'hui en question ces progrès, tout en soulevant des enjeux fondamentaux liés au respect de la hiérarchie des normes et au fonctionnement de l'État de droit.

L'article 39 de la nouvelle loi cantonale sur les constructions rendait de facto contraignantes les normes professionnelles (normes VSS) par rapport aux règlements communaux (RCCZ). Cet article, adopté par 66% du législatif cantonal, constituait une avancée importante pour la mobilité douce. Il permettait en effet d'introduire des normes minimales fédérales, notamment en matière de stationnement pour vélos.

Les trois mois et demi d'application de cette loi ont déjà montré des effets positifs pour la mobilité douce. PRO VELO Valais/Wallis a ainsi eu plusieurs échanges avec des autorités communales qui se réjouissaient de pouvoir disposer d'un levier supplémentaire pour exiger davantage de stationnements vélos devant les bâtiments, les parkings ou encore les supermarchés.

Jeudi dernier, le Grand Conseil valaisan a toutefois opéré un revirement en adoptant un postulat urgent. Sur la forme, cette démarche pose deux problèmes majeurs. Le premier concerne le caractère d'urgence invoqué. Selon le règlement du Grand Conseil (art. 126 al. 2), l'urgence n'est admise que si « l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible, et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate ». Or, il est difficile de voir en quoi l'application cet article pouvait être considérée comme imprévisible, puisque l'administration cantonale a précisément pour mission d'agir conformément au cadre légal en vigueur, son action ayant été jugée trop « rigide » par les postulants.

Plus grave encore, ce postulat remet en cause le principe fondamental de la hiérarchie des normes, pilier de l'État de droit. En Suisse, comme dans ses cantons, la Constitution prime sur la loi, qui elle-même prime sur les ordonnances ou les règlements d'application. Les auteurs du postulat demandent pourtant au Conseil d'État de suspendre un article par voie réglementaire, alors même que cet article, ainsi que la loi qui le contient, a été adopté par une large majorité du Grand Conseil en février 2025.

Un tel procédé est difficilement compatible avec les principes fondamentaux de notre système juridique. Le fait que près de 70 % des députés soutiennent une démarche qui contourne la hiérarchie des normes est particulièrement préoccupant pour le fonctionnement de notre démocratie. PRO VELO appelle donc le Conseil d'État à ne pas entrer en matière, par respect pour ce principe essentiel de l'État de droit, qui doit prévaloir sur toute volonté politique contraire au cadre juridique.

Sur le fond, PRO VELO entend les arguments avancés par les postulants concernant le nombre de places de stationnement pour voitures. Il convient toutefois de rappeler que les normes VSS prévoient explicitement une marge d'appréciation permettant de tenir compte des spécificités locales. Une offre plus élevée de places de stationnement pour voitures peut ainsi être admise lorsqu'une pesée d'intérêts publics supérieurs, parfois contradictoires, le justifie. Les communes peuvent également s'écarter des valeurs indicatives afin de prendre en considération des conditions locales particulières ou certaines formes d'habitat.

Comme mentionné en introduction, l'application de cet art. 39 a un impact très positif sur la mobilité douce et s'inscrit pleinement dans les politiques publiques en matière de mobilité, en particulier dans la mise en œuvre de la stratégie cantonale de mobilité douce 2040. Il convient par ailleurs de rappeler que les normes VSS sont appliquées à l'échelle nationale. Ainsi, de nombreux cantons et communes, y compris des localités de montagne, ont déjà démontré qu'il est possible de les mettre en œuvre.

Ces normes avaient également l'avantage de garantir une certaine égalité de traitement à l'échelle du canton. Elles permettaient d'assurer un niveau minimal d'infrastructures pour le stationnement des vélos, indépendamment de la commune concernée, et donc un accès comparable pour toutes et tous aux équipements nécessaires au développement de l'usage du vélo.

PRO VELO invite ainsi les députées et députés à examiner attentivement le contenu des normes VSS. Ils constateront que les effets positifs qu'elles engendrent sont bien plus nombreux que les contraintes qu'elles impliquent. Les éventuelles difficultés liées au stationnement des voitures devraient être traitées de manière ciblée, sans compromettre les progrès réalisés pour encourager la mobilité douce au quotidien.

Contact :

Philippe Jansen, secrétaire et responsable technique de PRO VELO Valais/Wallis, 079 952 02 19
Alexandre Bagnoud, président de PRO VELO Valais/Wallis, 079 766 36 41